tribune PETITES VILLES

SEPTEMBRE/OCTOBRE 2023 #248 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RENCONTRE AVEC NICOLASTHÉRY 06 PRÉSIDENT DU CRÉDIT MUTUEL FRANCE RURALITÉS: RETOUR SUR LES 80 ANNONCES DU GOUVERNEMENT



ILS ONT REJOINT L'APVF RÉCEMMENT **ETVOUS?**



SEPTEMBRE/OCTOBRE 2023 #248

LES COLLECTIVITES NE SONT PAS DES CHARGES MAIS DES LEVIERS DE CROISSANCE

Lorsque vous recevrez cette tribune des Petites Villes, le détail du projet de loi de finances pour l'année 2024 aura été dévoilé. Au moment où j'écris ces quelques lignes nous n'en connaissons que quelques grandes orientations. Le contexte est le suivant : une dette publique de 3 000 milliards d'euros, une remontée sensible des taux d'intérêt, une croissance en berne qui atteindra péniblement les 1% en 2024 d'après la Banque de France.

Ajoutons à cela les engagements pris par le gouvernement auprès de l'Union européenne de réduction des déficits publics à moins de 3% d'ici 2027.

Nous l'avons toujours dit à l'APVF, nous nous sentons pleinement concernés par la situation des finances publiques et nous considérons que nous sommes, Etat et collectivités territoriales, dans le même bateau.

Rappelons cependant que, soumis à la « règle d'or » qui veut que nous ne dépensions pas plus que nos recettes, nous ne portons pas de responsabilité significative dans la dérive des déficits publics. La Cour des comptes, année après année, n'a eu de cesse de souligner la bonne gestion des collectivités territoriales. Effectivement, les Maires sont de bons gestionnaires et un euro dépensé l'est utilement.

Et lorsqu'il arrive, comme c'est le cas en cette rentrée, que certains d'entre nous aient procédé à une augmentation de la taxe foncière, seul impôt qui nous reste à disposition, ce n'est certainement pas de gaité de cœur. Il suffit de rappeler les charges transférées aux collectivités territoriales pas toujours compensées, comme la dernière revalorisation du point d'indice en juillet dernier ou encore l'envolée du prix de l'énergie.

Voilà pourquoi, nous attendons de l'Etat sinon des satisfécits, du moins qu'il ne nous ne donne pas de leçons, alors que les gouvernements qui se sont succédés depuis une quinzaine d'années n'ont cessé de porter atteinte à l'autonomie financière des collectivités territoriales.

De la suppression de la taxe professionnelle à celle de la taxe d'habitation en passant par les impôts de production, l'Etat n'a cessé de vouloir encadrer la dépense locale pourtant si nécessaire pour dynamiser la croissance et l'emploi dans les territoires.

Ne nous faisons pas d'illusion, le projet de loi de finances 2024 ne procédera pas à une indexation de la DGF sur l'inflation comme le demande l'APVF et les autres associations d'élus. Nous pouvons cependant souhaiter à tout le moins que le gouvernement et le parlement s'accordent sur une indexation partielle qui aille au-delà des deux cent vingt millions annoncés.

Mais ce que nous souhaitons avant tout, c'est plus de visibilité et de prévisibilité dans les dotations d'investissement, comme cela se fait dans la contractualisation entre collectivités territoriales.

Il n'est pas non plus interdit de se mettre d'accord sur quelques grandes priorités et notamment sur le principal défi de la transition écologique et de son financement. L'effort budgétaire annoncé de l'Etat, 7 milliards d'euros en 2024 est conséquent, mais une inconnue demeure : la place des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de cette politique, les moyens qu'elles pourront y consacrer et la meilleure façon de les financer. Elles sont omniprésentes dans tous les plans sectoriels de la transition écologique du fait de leurs compétences. Rien de significatif ne pourra se faire sans leur concours.

C'est donc bien évidemment ensemble que collectivités territoriales et Etat pourront relever ce défi. A ce dernier de le comprendre et de ne pas entraver leur action.



Christophe Bouillon

Président de l'Association des petites villes de France

Maire de Barentin

UNE GRANDE RENTRÉE POUR LES PETITES VILLES

Rendez-vous ministre

27 juin : rencontre entre une délégation de l'APVF et la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse, Sarah El Haïry

27 juin : participation au COPIL sur les Maisons France Services présidé par le ministre de la Fonction Publique, Stanislas Guérini

31 août : rencontre entre une délégation de l'APVF et le ministre de l'Education nationale. Gabriel Attal

5 septembre : rencontre entre le Président de l'APVF, Christophe Bouillon et la secrétaire d'Etat chargée de la ville, Sabrina Agresti-Roubache

12 septembre : restitution à la ministre Agnès Pannier-Runacher des conclusions du groupe de travail copiloté par Jean-Baptiste Hamonic avec le député Pierre Cazeneuve dans le cadre de la préparation de la loi de programmation énergie climat

26 septembre : Comité des Finances Locales (CFL) et présentation du PLF 2024

Auditions parlementaires

19 septembre : audition à l'Assemblée nationale de Daniel Cornalba sur le statut de l'élu

26 septembre : audition au Sénat d'Igor Semo sur la sécurité des élus locaux

27 septembre : audition à l'Assemblée nationale de Francisque Vigouroux sur les Maisons France Services

Evènements

29 juin : intervention de Nathalie Nieson au Conseil national de la Silver Economie (CNSE) pour présenter le guide « Bien vieillir dans les petites villes »

19 septembre : dans le cadre du salon Innopolis, tenue d'une table-ronde sur les enjeux de résilience alimentaire dans les petites villes, avec les maires Geneviève Blanc, Stéphane Baudry et Pierre Aschieri

21 septembre : intervention de Christophe Bouillon à l'événement « Actions seniors » organisé par Action Logement

26 septembre : intervention de Christophe Bouillon au colloque du Syndicat des énergies renouvelables (SER)

Mais aussi...

- 26 juin : webinaire consacré à l'obligation de collecte sélective des biodéchets dans les collectivités
- 14 septembre : webinaire sur les leviers de revitalisation commerciale dans les petites villes



RENDEZ-VOUS

19 octobre –9h45 Journée finances locales 2024

Organisée en partenariat avec la Caisse d'Epargne. Cette rencontre se déroulera à Paris et s'adresse à tous les maires et DGS. Inscription en ligne obligatoire : www.apvf.asso.fr

24 octobre – 14h30 Webinaire : Inclusion dans les cantines scolaires

Inscription en ligne obligatoire : www.apvf.asso.fr

6 décembre – I 4h30 Rencontre nationale sur les défis du logement social

En partenariat avec l'USH, cette journée se déroulera à Barentin (76)

Inscription en ligne obligatoire : www.apvf.asso.fr



Dans l'Yonne, la petite ville de Joigny (9 500 hab) a créé en 2021 « Les Jardins du Côteau » : une structure d'insertion spécialisée dans le maraîchage biologique. Installée sur plusieurs hectares de foncier municipal à l'initiative du maire, la structure permet à des salariés en insertion de produire des fruits et des légumes destinés à la consommation locale. Retour sur ce projet innovant qui allie insertion par l'activité économique et transition alimentaire.



LES JARDINS DU CÔTEAU À JOIGNY : CULTIVER INSERTION PROFESSIONNELLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE



A la racine de ce projet, il y une triple ambition pour Nicolas Soret, le maire de Joigny : permettre aux plus fragiles de reprendre pied à travers l'insertion professionnelle, favoriser la résilience alimentaire et valoriser des terrains inconstructibles préemptés par la mairie.

Pour faire germer cette initiative, la municipalité identifie alors deux parcelles de 2,4 hectares situées en lisière du quartier prioritaire de la Madeleine, au pied des coteaux joviniens. La commune rassemble également les financements nécessaires en répondant notamment à deux appels à projet nationaux : « Quartiers fertiles » de l'ANCT et « Inclusion et ruralité » de la Mutualité Sociale Agricole.

En juin 2021, l'association « Les Serres des Près », filiale du groupe français Vitamine T qui est spécialisée dans l'insertion par l'activité économique, est retenue par la municipalité pour piloter le projet. C'est en mars 2022, une fois les travaux d'installation réalisés (études des sols, nivellement, irrigation, acquisition de matériel...) que l'exploitation commence officiellement.

Très vite, la structure fonctionne à plein régime et le projet porte rapidement ses fruits. Dès juillet 2022, les premières récoltes sont commercialisées, à la fois sur site et en circuits courts, et des consommateurs variés sont au rendez-vous! Ce sont ainsi des particuliers, des professionnels mais aussi des cantines scolaires qui accèdent à des fruits et légumes frais, locaux et labellisés bio.

Fort de ce succès, la structure passe en quelques mois seulement, de six à neuf salariés en parcours d'insertion. Ces derniers sont accompagnés par une cheffe de culture, une responsable de site et une conseillère en insertion socioprofessionnelle.

Le projet semble avoir encore de beaux jours devant lui. Alors qu'elle a déjà mis à disposition 4 hectares, dont plus de 770m2 de serres, la commune ne souhaite pas s'arrêter là. Objectif: atteindre une vingtaine de salariés d'ici à 2025.



Nicolas Soret, Maire de Joigny, Vice -président de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Vice-président de l'APVF



NICOLAS THERY, PRESIDENT DU CREDIT MUTUEL: « PLUS DE 90% DE NOS DÉCISIONS DE CRÉDIT SONT PRISES LOCALEMENT»

Nicolas Théry

Après avoir intégré l'inspection des finances et la direction du Trésor à sa sortie de l'ENA, Nicolas Théry rejoint en 1997 le cabinet du ministre de l'Economie et des Finances en tant que conseiller pour les affaires monétaires et financières.

En 2000, il devient directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat au Budget, Florence Parly, avant de rejoindre la CFDT, comme secrétaire confédéral pour les questions économiques. En 2002, il est appelé à la Commission européenne pour diriger le cabinet de Pascal Lamy, commissaire au commerce international, puis est nommé directeur à la direction générale de l'environnement. En 2009 il rejoint le groupe Crédit Mutuel et préside la Confédération Nationale du Crédit Mutuel depuis

I- En quoi l'organisation en fédérations du Crédit Mutuel permet-elle un accompagnement des collectivités et du secteur associatif local ?

Le Crédit Mutuel est resté fidèle à ses racines. Il reste fondé sur 2000 caisses locales, établissements de crédit de plein exercice, présentes sur tout le territoire, représentées par 18 fédérations régionales et unifiées par la Confédération nationale du Crédit Mutuel, garante de l'unité et de la solidarité du groupe Crédit Mutuel.

L'objectif de cette organisation ? Animer et développer de vraies communautés locales, comme le souhaitaient les fondateurs, et faire vivre ainsi les territoires.

Aujourd'hui encore, plus de 90 % des décisions de crédit sont prises localement.

Au sein des réseaux du Crédit Mutuel et du CIC, plus d'une caisse locale ou d'une agence sur deux est implantée dans des communes de 2.500 à 25.000 habitants.

Première banque des associations, nous partageons leurs valeurs de responsabilité, de solidarité et de proximité. Au fond, associations et caisses de crédit mutuel font vivre le tissu de confiance qui structure la vie de nos territoires. Des plus petites structures basées sur le bénévolat aux plus grandes associations employeuses, nous accompagnons les besoins d'un secteur qui joue un rôle fondamental dans le renforcement du lien social et la mise en place des solidarités.

Contribuant à 3,4% du PIB français, regroupant 1,8 million d'emplois et 23 millions de participations bénévoles, le secteur associatif mérite toute l'attention que nous lui portons. Avec l'appui d'Associathèque, le Crédit Mutuel les accompagne dans leurs démarches, les informe des évolutions de la situation (réglementaire, sanitaire) et de l'impact sur leurs activités, met à leur disposition de nombreux guides pratiques.

2- Quel est votre regard sur la situation de l'investissement local ? Comment le Crédit Mutuel se positionne-t-il face à cette situation ?

Le Crédit Mutuel est un acteur important du financement du secteur public local.

Fin 2022, l'encours de prêts Crédit Mutuel s'élevait à 16,9 milliards d'euros, soit une progression de 20,7% par rapport à 2021 et la production atteignait 4,6 milliards d'euros, soit une part de marché de 15,3%.

Indépendamment de son offre de financement, le Crédit Mutuel met à la disposition des petites villes, une offre diversifiée et pertinente, que ce soit en matière de télésurveillance, d'assurance, de locations financières et de solutions de paiement comme « l'open payment », qui transforme la carte de paiement en titre de transport et de financement des mobilités en général.

Permettez-moi d'insister sur trois offres originales :

- Crédit Mutuel Aménagement Foncier (filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), le deuxième aménageur foncier privé en France qui est aux côtés des petites villes pour répondre à leurs besoins : par exemple, mettre en place des projets Haute Qualité de Vie ou des Eco-quartiers.
- Le Crédit Mutuel Arkéa a annoncé le 13 septembre dernier le lancement de sa filière immobilière avec la volonté de mettre toutes ses expertises au service de ses clients. L'objectif est clair : agir en faveur d'un immobilier responsable et protecteur autour de du logement, les transitions et les territoires.
- La Sodérec, notre filiale d'assistance à maîtrise d'ouvrage public ou privé qui intervient dans la construction de collèges, de Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), de gendarmeries et d'une manière générale de tous les bâtiments publics.

Enfin, le Crédit Mutuel sera attentif au défi que représente la rénovation énergétique des bâtiments publics pour les collectivités locales, quand on sait que la moitié a été construite avant 1975 et qu'ils représentent les trois quarts de la consommation énergétique totale.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel sera aux côtés des collectivités clientes pour préfinancer ou prolonger les aides publiques dédiées à la rénovation énergétique.

3- La transition énergétique et environnementale est une priorité pour les petites villes ? Comment concrétiser cette transition dans les territoires ?

Nous vivons une révolution climatique et environnementale. A nous de nous mobiliser pour en être les acteurs et les promoteurs.

Chaque année, l'humanité envoie 40 milliards de tonnes de CO2 dans l'atmosphère et les milieux naturels, notamment la mer et la forêt, n'en absorbent que 20 milliards. L'océan s'acidifie, la forêt, notamment amazonienne, se réduit et les effets d'emballement de notre négligence sont désormais visibles. Nous devons désormais accélérer la transition.

A partir de cette année, Crédit Mutuel Alliance fédérale, qui regroupe 14 des 18 fédérations de Crédit Mutuel, a mis en place le dividende sociétal : 15 % du résultat net, soit 525 Millions d'euros au titre de 2022, permettront de financer des projets de transformation environnementale, d'inclusion sociale et de mécénat solidaire. Une décision historique qui vise à mettre notre performance financière au service du

2016.

Première banque française à dévoiler une méthodologie de mesure en euros de ses impacts extra-financiers, Crédit Mutuel Arkéa a su démontrer pleinement son engagement. À titre d'exemple, I million d'euros de financements accordés par Crédit Mutuel Arkéa génère en moyenne 165 000 euros d'impacts socio-économiques positifs. Il s'agit là d'une preuve concrète de sa volonté de pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs.

4- Dans un contexte marqué par une hausse de l'inflation et des taux et une forte attente sociale, quelles actions a mené le Crédit Mutuel?

Face aux nombreuses attentes sociales dans ce contexte d'inflation, le groupe Crédit Mutuel a mené plusieurs initiatives. Un accompagnement particulier a été mis en œuvre en faveur des clients impactés par la crise ou en situation de fragilité financière, avec dans de nombreuses fédérations une tarification de l'offre clients fragiles à l'euro par mois, avec la suppression des frais d'incident et plus largement la mise

en place de points budget. Plus globalement, le Crédit Mutuel s'est engagé à une progression modére de moins de 2 % de ses tarifs bancaires au I er janvier 2023.

Après la prime de relance mutualiste pour les professionnels pendant la crise sanitaire et l'offre bancaire à l'euro par mois pour les plus

« Le Crédit Mutuel sera attentif au défi que représente la rénovation énergétique des bâtiments publics pour les collectivités locales »

fragiles, le groupe a révolutionné l'accession à la propriété pour les personnes malades ou qui l'ont été avec la fin du questionnaire de santé pour l'obtention d'un prêt (une initiative étendue depuis par la loi).

Nos réseaux distribuent dans leur quasi-totalité le Prêt Avance Rénovation. Conçu pour nos clients propriétaires modestes, ce prêt sert les trois causes du pouvoir d'achat, de la mobilisation climatique et de la lutte contre le mal-logement. Là encore, c'est concret et utile

pour nos sociétaires, cela souligne le sens que nous donnons à nos engagements.

En mai 2022, le Crédit Mutuel Alliance fédérale a donc lancé plus de 100 000 « rendez-vous inflation » pour les clients en situation de fragilité en raison de la crise. Un travail de détection des clients les plus touchés mené en collaboration

avec le Conseil d'analyse économique a permis de déclencher ces prises de contact par des conseillers dédiés pour trouver des solutions adaptées à la conjoncture économique.

Vous le voyez, tout en nous inscrivant dans l'unité de l'industrie bancaire française, nous faisons aussi entendre notre voix mutualiste spécifique, tout comme les autres établissements financiers dans d'autres domaines. Pour autant, nous sommes très inquiets de constater que notre modèle bancaire universel est fragilisé par une règlementation, notamment européenne, qui manque de vision d'ensemble.

Que ce soit en imposant le partage des données clients ou en attaquant en profondeur l'équilibre financier de la relation client, de nombreuses initiatives menacent la viabilité de nos modèles bancaires intégrés, universels, et relationnels. Cette dynamique de déconstruction financière n'est in fine pas favorable aux consommateurs, ni à la viabilité de notre présence dans les territoires qui constitue pourtant une attente majeure.

DES EXPERTISES PLURIELLES POUR UNE RÉUSSITE FACTUELLE

LA BANQUE DE DÉTAIL COMME SOCLE DE PERFORMANCE



33.6 Millions de clients particuliers



1^{re}banque associations*



2.1 Millions professionnels et entreprises



2º banque de l'agriculture**

DES OFFRES COMPLÉMENTAIRES À FORTE VALEUR AJOUTÉE



Assurance 2^E MÉTIER DU GROUPE



UN ACTEUR MAJEUR DES Prêts à la consommation



Télésurveillance



Véhicules et éco-mobilité



Immobilier

DES OFFRES ET DES SERVICES QUI FONT LA DIFFÉRENCE



Affacturage

23.1%



2º prêteur



Leasing et Crédit-Bail

SEPTEMBRE/OCTOBRE 2023 # 248

^{*} Enquête CES – CNRS Université Paris I Panthéon - Sorbonne et Centre de Recherche sur les Associations, Viviane Tchemonog, 2021-2022

^{***} Banque de France (Centralisation des risques) – décembre 2019. *** Source du marché – ASF France.

L'APVF

DÉC RYP TE



FRANCE RURALITES : LES ANNONCES DU GOUVERNEMENT

Le 15 juin 2023, devant le décor bucolique de la campagne viennoise, Elisabeth Borne annonçait un plan en faveur de la ruralité baptisé « France Ruralités », avec des actions que la Première ministre souhaite « concrètes, aux effets rapides ». Prenant le relais des 181 mesures de l'agenda rural lancé par le gouvernement en 2019, ce plan comporte une trentaine de mesures déclinées en quatre piliers :

Soutenir les villages en ingénierie

Le programme «Villages d'avenir », piloté par l'ANCT, devra permettre à des grappes de communes rurales d'être soutenues en ingénierie afin de concrétiser leurs projets. Par groupe de 2 à 8, elles doivent déposer leurs candidatures en préfecture, unies par un projet collectif autour de l'habitat, des transports, du patrimoine, du développement économique ou encore de la santé. Au total, pas moins de 1 000 à 1 500 communes devraient être labellisées. Ces communes seront aidées par 100 chefs de projet placés auprès du préfet ou du sous-préfet qui auront fort à faire pour accompagner chacun entre 10 et 15 communes au milieu d'une offre de service parfois difficilement lisible. Ces chefs de projet devront dresser un diagnostic du territoire, aidés par les opérateurs de l'Etat, puis aider chaque village d'avenir à mettre en place ses projets.

Valorisation du patrimoine rural

Ce pan du programme vise à valoriser les « aménités rurales » à savoir les agréments ou avantages de la ruralité qui pourraient présenter un caractère marchand direct ou indirect : paysage, environnement, biodiversité etc... Cette prise en considération des aménités rurales se fera au travers d'une revalorisation de la dotation biodiversité et aménités rurales qui passera de 41 millions d'euros à 100 millions d'euros l'an prochain. Toutefois, les conditions d'attribution pour l'année prochaine n'ont pas encore été précisées.

Créée en 2019 avec 5 millions d'euros, le zonage, les critères d'attribution ainsi que le montant minimal de cette dotation ont déjà été modifiés plusieurs fois depuis sa création, une nouvelle évolution des modalités n'est donc pas exclue. En 2023, elle concerne les communes disposant d'une part

significative de leur territoire dans un parc national, un parc naturel régional, un parc naturel marin, ou classée en site Natura 2000. On estime à 7 000 le nombre de communes ayant pu en bénéficier cette année, en majorité situées en parc naturel régional.

Répondre aux problèmes rencontrés en ruralité

Des mesures éparses ont été annoncées pour soutenir les communes sur des enjeux variés : mobilité, santé, éducation, culture ou encore logement. Parmi elles, une enveloppe de 90 millions d'euros sur trois ans va être allouée pour soutenir la mobilité innovante en zone rurale ; 100 médico-bus seront créés en partenariat avec les collectivités territoriale ; le soutien aux micro-folies sera renforcé et les territoires éducatifs ruraux généralisés. D'autres fonds seront également créé : 2 millions d'euros pour valoriser les lieux de convivialité innovants ; 3 millions d'euros pour amorcer les projets locaux d'économie sociale et solidaire (ESS).

Pour éviter un saupoudrage aux impacts difficilement mesurables comme ce fut le cas pour l'agenda rural, un conseil scientifique rural sera créé notamment pour suivre le plan et définir des indicateurs de suivi des mesures.

Zone de revitalisation rurale

Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) sera pérennisé. Concernant aujourd'hui près de la moitié des communes de France, il permet aux entreprises installées sur le territoire classé de bénéficier d'exonérations fiscales. Défini jusqu'alors sur des critères de densité et de revenu fiscal, le nouveau zonage ainsi que les montants d'exonération devraient être communiquées prochainement.



SEPTEMBRE/OCTOBRE 2023 #248

POLITIQUE DE LA VILLE : UN DÉFI DE TAILLE À RELEVER

Après les émeutes urbaines qui ont touché la France à l'été 2023, la politique de la ville telle qu'elle a été menée jusqu'à aujourd'hui semble remise en question. Devant la dégradation de la situation dans les quartiers populaires, les maires avaient déjà appelé à l'arrêt des baisses de crédit en 2017 avec « l'appel de Grigny ». L'ambitieux plan Borloo présenté en 2018 qui prévoyait des investissements massifs de plusieurs milliards par an avait été renvoyé aux calendes grecques. Face à la situation déjà inflammable dans les quartiers, l'APVF au côté des autres associations d'élus locaux avait interpellé en 2022 l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle sur la question des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Après les incidents intervenus cet été, l'APVF a décidé d'aller encore plus loin en formulant 15 propositions pour tenter de répondre aux défis des

quartiers populaires. Pour l'APVF, l'action publique en faveur des QPV doit obéir aux principes suivants : assurer la sécurité dans les quartiers populaires, désenclaver ces territoires, redémarrer l'ascenseur social pour tous par l'école, garantir le vivre-ensemble en rendant les quartiers désirables et se donner les moyens de tenir la promesse républicaine. L'ensemble des 15 propositions sont disponibles sur le site internet de l'APVF.



Face aux nombreux enjeux des QPV, les prochains mois seront cruciaux pour le futur de la politique de la ville. Le nouveau zonage des quartiers prioritaires, qui comprenait jusqu'alors 8% de la population française, devrait être dévoilé en fin d'année. De plus, les contrats de villes pour la période 2024-2029 devront être finalisés pour le 31 mars 2024.



LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : QUELQUES AVANCÉES LÉGISLATIVES BIENVENUES

Face à l'urgence écologique, de nombreux maires des Petites Villes souhaitent mener une politique ambitieuse de sobriété foncière. Toutefois, les objectifs du ZAN issus de la loi « Climat et résilience » de 2021 inquiétaient fortement ces derniers. En cause : le manque de clarté du dispositif et le caractère inéquitable de certaines mesures. C'est donc avec satisfaction que l'APVF a accueilli, le 13 juillet dernier, l'adoption d'une proposition de loi permettant d'améliorer la compréhension du dispositif du ZAN et de résoudre certaines imperfections de la loi « Climat et résilience ».

Parmi les mesures accueillies favorablement : le renforcement de certains outils de maîtrise foncière à la main des maires (extension du droit de préemption notamment), une meilleure prise en compte des efforts en matière de renaturation depuis 2021 ou encore la comptabilisation dans une enveloppe nationale spécifique de certains projets d'envergure nationale ou européenne.

L'assouplissement du calendrier de mise en œuvre du ZAN apparaît également comme une bonne nouvelle : il permettra en effet un temps de concertation locale plus long pour adopter les documents d'urbanisme locaux. D'autres mesures semblent aussi aller dans le bon sens comme celles visant à mieux adapter les objectifs du ZAN aux spécificités des communes d'Outre-mer et des communes touchées par le recul du trait de côte.

Malgré ces avancées, l'APVF a toutefois déploré le caractère peu incitatif de la « garantie rurale » et l'absence de prise en compte des besoins d'aménagement que requièrent les fonctions de centralité des Petites Villes. Elle a également appelé à la vigilance car le ZAN n'a pas encore trouvé son modèle économique. Il semble donc nécessaire de trouver rapidement des solutions de financement de long terme afin d'accélérer la réhabilitation des friches, le renouvellement urbain et la refondation de la fiscalité locale.

Alors qu'elle s'était déjà fortement mobilisée sur cette proposition de loi, l'APVF suit maintenant avec attention les discussions du PLF 2024. Elle attend aussi avec impatience les conclusions à venir du rapport du Gouvernement sur la fiscalité comme outil de lutte contre l'artificialisation des sols

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : UN ACCORD HISTORIQUE

Le 11 juillet 2023, le premier protocole national entre les associations d'employeurs, réunies au sein de la Coordination des Employeurs Territoriaux (CET) dont l'APVF est membre, et les organisations syndicales représentatives à l'échelle du versant territorial de la fonction publique a été signé. Cet accord porte sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des 1,9 million d'agents territoriaux.

Dans un contexte d'allongement des carrières et compte tenu des spécificités des métiers de la Fonction publique territoriale, marqués par la pénibilité et l'usure professionnelle, les organisations syndicales et les représentants des employeurs, membres de la Coordination des employeurs territoriaux, ont souhaité renforcer la protection sociale des agents face aux risques de la vie et en particulier en matière de prévoyance.

Le protocole signé introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance. Il garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette. Cette couverture interviendra dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent.

Cet accord représente une avancée sociale majeure et constitue le résultat de la première négociation collective nationale aboutie sur le versant territorial, sans la présence de l'Etat. Les évolutions introduites auront vocation à être déclinées dans le cadre du dialogue social local, qui pourra les améliorer au bénéfice des agents, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Les signataires de l'accord seront dorénavant particulièrement attentifs à ce que le Gouvernement se saisisse de sa transposition législative et réglementaire. Il en va de la pleine réussite d'une démarche de dialogue social au bénéfice d'un service public local protecteur de ses agents et attractif.









Dans un arrêt du 3 juillet 2023 (n°459472), le Conseil d'Etat précise que la circonstance qu'un agent public soit en congé de maladie ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur d'une sanction disciplinaire, y compris lorsqu'elle a pour effet de le priver de tout revenu.

L'EXCLUSION TEMPORAIRE EST POSSIBLE PENDANT UN CONGÉ DE MALADIE

Rappelons que toute faute commise par un agent public dans l'exercice de ses fonctions ou même dans le cadre de sa vie privée si son comportement perturbe le bon déroulement du service ou jette le discrédit sur l'administration, l'expose à une sanction disciplinaire.

Ces sanctions, limitativement énumérées à l'article L.533-1 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires et à l'article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les contractuels, vont de l'avertissement à la révocation / licenciement, en passant par l'exclusion temporaire de fonctions d'un jour à plusieurs mois.

L'exclusion temporaire de fonctions prive l'agent de traitement et de chômage

Le propre d'une sanction d'exclusion temporaire de fonctions - qui ne doit pas être confondue avec la suspension temporaire de fonctions prise à titre conservatoire, dans l'attente du prononcé de la sanction - est de priver l'agent de l'acquisition de toute ancienneté, de la perception de sa rémunération et du versement d'allocations chômage (contrairement à un agent licencié ou révoqué, un agent exclu n'est pas considéré comme privé définitivement d'emploi puisqu'il réintègrera la collectivité au terme de la sanction).

Dans ces circonstances, les juridictions administratives du fond considéraient que si une procédure disciplinaire pouvait être conduite alors que l'agent était en arrêt de travail, une sanction d'exclusion temporaire de fonctions ne pouvait pas prendre effet aussi longtemps que l'agent était placé en congé de maladie, statut « protecteur » permettant le maintien de tout ou partie du traitement.

Certains agents, affectés par l'engagement d'une procédure disciplinaire, se voyaient alors prescrire des arrêts de travail par leur médecin traitant et retardaient ainsi l'application de la sanction, parvenant même parfois à y échapper (du fait d'une mise à la retraite par exemple).

Aussi, le Conseil d'Etat qui avait déjà admis en 2016 que la révocation d'un fonctionnaire pouvait prendre effet pendant un congé de maladie (CE, 6 juillet 2016, n°392728), vient, par son arrêt du 3 juillet 2023, mettre un coup d'arrêt à la primauté du congé de maladie sur la sanction d'exclusion temporaire de fonctions.

Le congé de maladie ne protège pas de la sanction disciplinaire

La Haute Juridiction affirme que les dispositions relatives au maintien de l'intégralité ou de la moitié du traitement de l'agent en congé de maladie ne peuvent avoir pour effet de lui donner des droits à rémunération supérieurs à ceux qu'il aurait eus s'il n'en avait pas bénéficié: « un agent faisant l'objet d'une exclusion temporaire de fonctions étant privé de rémunération pendant la durée de cette exclusion, il ne saurait, pendant cette période, bénéficier d'un maintien de sa rémunération à raison de son placement en congé de maladie ».

Aussi, après avoir rappelé le principe bien établi selon lequel « la procédure disciplinaire et la procédure de mise en congé de maladie sont des procédures distinctes et indépendantes, et la circonstance qu'un agent soit placé en congé de maladie ne fait pas obstacle à l'exercice de l'action disciplinaire à son égard », le Conseil d'Etat précise, sans faire aucune distinction, qu'une sanction peut entrer en vigueur alors même que l'agent est, à la date où elle est notifiée, en arrêt de maladie.

Me Isabelle Béguin Avocat associé Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL:

■ S'il était acquis qu'une procédure disciplinaire pouvait être engagée lorsqu'un agent était en congé de maladie, il est désormais établi que la sanction prononcée à l'issue de cette procédure peut entrer en vigueur si l'agent demeure en congé de maladie, quand bien même la sanction serait privative de revenus.





Le projet de loi de finances 2024 n'est pas synonyme de rigueur pour les collectivités territoriales. Du moins pas encore. Néanmoins, l'absence d'indexation des dotations sur l'inflation et leur fléchage de plus en plus marqué marque une réduction de l'autonomie financière des collectivités territoriales.

PARLONS TECH NI QUE

PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : POUR QUELQUES EUROS EN MOINS...

Les deux dettes : dette financière et dette environnementale

M.Thomas Cazenave, ministre des comptes publics et ancien président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation a souligné, dans le cadre du CFL, la nécessité de faire face à deux dettes : la dette financière et la dette écologique.

C'est pourquoi il a annoncé 10 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et 7 milliards de crédits de paiement pour la transition écologique dans le PLF 2024. Pour les collectivités, le Fonds Vert, renouvelé, atteint les 2,5 milliards d'euros d'autorisation d'engagement, pour 500 millions d'euros de crédits de paiement.

Le ministre des comptes publics a souligné que « les élus locaux gèrent les finances publiques de façon responsable ». Néanmoins, il a souligné que tout le pays avait bénéficié des dispositifs exceptionnels de l'Etat durant les crises sanitaires et énergétiques et que se posait désormais la question de la répartition des efforts financiers. L'objectif, transmis à la Commission européenne, est que les dépenses de fonctionnement augmentent moins vite de 0,5 point par rapport à l'inflation. Pour s'assurer du respect de la trajectoire, M. Cazenave a confirmé l'absence de création de dispositif contraignant de type « contrat de Cahors » . Il a néanmoins insisté la nécessité d'un travail commun avec les représentants des élus locaux pour déterminer des gisements d'économies. Le locataire de Bercy a salué la proposition réalisée par les associations d'élus, dont l'APVF, pour que cette revue des dépenses soit accompagnée d'une revue des recettes.

Un coup de pouce et du vert

Mme Dominique Faure, ministre déléguée aux collectivités territoriales, a présenté plus en détail les dispositions concernant les collectivités territoriales.

220 millions d'euros supplémentaires pour la DGF

Demande phare des associations d'élus locaux, la demande d'indexation de la DGF sur l'inflation a été rejetée. A la place, un coup de pouce de 220 millions d'euros, pour la porter à 27 milliards d'euros, soit une augmentation de 0,8%. Ce sont les crédits de péréquation qui sont renforcés : 100 millions d'euros supplémentaires pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), 90 millions d'euros en plus pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 30 millions d'euros ajoutés à la Dotation Intercommunale (DI).

En outre, la dotation des titres sécurisés est également augmentée : elle passe de 70 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024.

Enfin, les premières mesures du plan de lutte contre les violences faites aux élus seront financées à hauteur de 5,5 millions d'euros.

« Soutenir l'investissement local »

La ministre a par ailleurs annoncé 11,5 milliards d'euros pour le soutien à l'investissement local.

Dans le détail, la part du lion est constituée du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui atteint environ 7 milliards d'euros. L'intégration, à la demande des associations d'élus, des dépenses d'aménagement des terrains à l'assiette du FCTVA, le PLF 2024 représente une hausse de 250 millions d'euros. Les associations d'élus, dont l'APVF, demandent par ailleurs toujours l'harmonisation des délais de traitement, la grande majorité des crédits remboursés l'étant une à deux années après la réalisation de l'investissement.

4,5 milliards d'euros d'autorisation d'engagement iront par ailleurs au soutien à l'investissement. 2,5 milliards d'euros au Fonds Vert (pour 500 millions d'euros de crédits de paiement). Les autres dotations - 2 milliards d'euros - feront l'objet d'un « verdissement » : 30% de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), 25% de la DSID (Dotation de soutien à l'investissement des départements) et 20% de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux). L'effort de verdissement est évalué à 300 millions d'euros.

Enfin, la dotation biodiversité atteindra 100 millions d'euros en 2024. Seront éligibles les collectivités rurales avec une aire protégée.

Ruralité : zonage « France Revitalisation Rurale » et chefs de projet « France Ruralité »

Mme Faure est également revenue sur le nouveau zonage des zones de revitalisation rurales (ZRR). Le nouveau découpage se fera à la maille des intercommunalités. On devra parler désormais de « France Revitalisation Rurale ».

La ministre est enfin revenue sur l'annonce clef du plan « France Ruralité » : la création de 100 chefs de projet « Villages d'avenir » dans les préfectures afin de fournir un soutien en ingénierie.

Pour les maires des petites villes, « une satisfaction, quelques inquiétudes et des interrogations »

Suite à ces annonces, l'APVF a publié un communiqué de presse déplorant le manque d'ambition du PLF 2024. Ainsi, si le renforcement du FCTVA est à saluer pour les élus des petites villes, la revalorisation de la DGF est très insuffisante au regard du niveau d'inflation. L'APVF rappelle que « la DGF n'est pas une obole octroyée par l'Etat aux collectivités ». L'APVF s'inquiète par ailleurs de « la tendance forte de l'Etat au "fléchage" des dotations », qui réduit les libertés locales ; elle en appelle ainsi le Parlement à améliorer le texte est indique qu' « en tout état de cause, l'APVF fera des propositions en ce sens ».



APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél.: 01 45 44 00 83 – www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France –

@ Petites Villes

Directeur de la publication : Christophe Bouillon — Rédacteur en chef : André Robert — Rédaction : Isabelle Béguin, Marie Coulet, Bastian Jolibert, Quentin Launai, Elias Maaouia, Gustave Richard

 $Conception, \textit{r\'ealisation} \ A2G \ \textit{Com-Mise} \ en \ \textit{page} : \textit{Nathalie Picard-Impression} : \textit{Imprimerie de l'\'etoile}. \ N^{\circ} \ \textit{de commission} : \textit{III8G86803-Abonnement} : 30,63 \\ \in \textit{Commission} : \textit{Commission}$

NOS PARTENAIRES : BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MNT – SMACL ASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – GESTES PROPRES – CLEAR CHANNEL – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – AFL – SPHERE – COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – KEOLIS – CARREFOUR – TRANSDEV – NEXITY – FRANCE ÉNERGIE ÉOLIENNE